

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 14

présents : 12

votants : 14

L'An deux mil dix-neuf, le douze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de St Germain des Bois dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Guy VILLAUDY, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 27 mars 2019

Date d'affichage : 27 mars 2019

Etaient présents : Mmes et Mrs VILLAUDY Guy, LARDY Jean-Pierre, BRANSARD Marie-Claire, FOUQUET Christian, DOUCET Cyril, GALLIENNE Josette, DURAND Etienne, MARCHAT Jean-Marc, CHAMBRIN Hugues, HUET Annick, BARDELOT Solange, TRAMUNT Yannick.

Absents excusés ayant donné procuration : LACHASSE Céline à BRANSARD Marie-Claire et SAJOT Benoît à DOUCET Cyril.

M. MARCHAT Jean-Marc a été élu secrétaire de séance.

---

M. LARDY Jean-Pierre, secrétaire de séance de la réunion du 1<sup>er</sup> février 2019, a donné lecture du procès-verbal de la dite séance qui est adopté à l'unanimité.

---

**approbation du compte de gestion 2018 (budget principal)**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## approbation du compte de gestion 2018 (budget annexe logements sociaux)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## approbation des comptes administratifs 2018

*Monsieur le Maire se retire*

Le conseil municipal élit, à l'unanimité, M. Jean-Pierre LARDY président de séance pour la présentation et le vote des comptes administratifs.

le conseil municipal délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2018 dressés par Monsieur Guy VILLAUDY, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après reprise des chiffres des comptes de gestion dressés par le receveur municipal de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### compte administratif principal

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultat reporté		118 327.39		75 067.10		193 394.49
Opérations de l'exercice	412 892.54	482 369.12	202 744.35	62 456.27	615 636.89	544 825.39
TOTAUX	412 892.54	600 696.51	202 744.35	137 523.27	615 636.89	738 219.88
Résultats de clôture		187 803.97	65 220.98			122 582.99
Restes à réaliser			60 918.00		60 918.00	
TOTAUX CUMULES		187 803.97	126 138.98		60 918.00	122 582.99
<b>Résultats définitifs</b>		<b>187 803.97</b>	<b>126 138.98</b>			<b>61 664.99</b>

### compte annexe pour logements sociaux maison Jeandeaud

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultat reporté	1 652.31			37 189.12	1 652.31	37 189.12
Opérations de l'exercice	1 781.16	3 436.00	17 155.90	1 896.77	18 937.06	5 332.77
TOTAUX	3 433.47	3 436.00	17 155.90	39 085.89	20 589.37	42 521.89
Résultats de clôture		2.53		21 929.99		21 932.52
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		2.53		21 929.99		
<b>Résultats définitifs</b>		<b>2.53</b>		<b>21 929.99</b>		<b>21 932.52</b>

- . constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- . reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- . arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

### affectation du résultat

Monsieur le Maire rappelle qu'à la clôture de l'exercice 2018 du budget principal, l'excédent de fonctionnement cumulé est de 187 803.97 €, le déficit d'investissement avant reprise des résultats est de 65 220.98 € et le déficit cumulé avec la reprise des restes à réaliser est de 126 138.98 €.

Par délibération du 13 avril 2018, il a été décidé de clôturer le budget annexe des logements sociaux de la maison Jeandeaud au 31 décembre 2018.

Après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion de 2018 du budget annexe, le conseil décide à l'unanimité d'intégrer les résultats suivants :

- . au 002 (excédent de fonctionnement) : 2.53 €
- . au 001 (excédent d'investissement) : 21 929.99 €

Le total du 002 est donc de 187 806.50 € (187 803.97 € + 2.53 €) et du 001 de 43 290.99 € (- 65 220.98 € + 21 929.99 €)

Il y a lieu d'affecter la somme de 61 667.52 € (187 806.50 € - 126 138.98 €) à l'article 002 en section de fonctionnement et la somme de 126 138.98 € à l'article 1068 en section d'investissement du budget primitif 2019.

### vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019.

	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	taux 2019	Produit attendu avec taux 2019
Taxe d'habitation	497 600	15.22 %	75 735
Foncier bâti	351 900	9.19 %	32 340
Foncier non bâti	90 200	19.88 %	17 932
CFE	199 500	16.87 %	33 656
<b>TOTAL</b>			<b>159 663</b>

Après avoir délibéré, le conseil fixe les taux tels que présentés à savoir :

- taxe d'habitation : 15.22 %
- foncier bâti : 9.19 %
- foncier non bâti : 19.88 %
- CFE : 16.87 %

### Budget primitif 2019

Monsieur le Maire présente le budget unique qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

- fonctionnement : 475 580.00 €
- investissement : 237 623.00 €

Après avoir délibéré, le conseil approuve, à l'unanimité, le budget principal 2019.

## Remise en état de la rue de l'Ancienne Gare et travaux d'entretien sur les voies communales- devis

Monsieur le Maire présente le devis des entreprises LAUMONIER et BORDAT pour les travaux de remise en état de la rue de l'Ancienne Gare et des travaux d'entretien sur les voies communales :

1 – réfection rue de l'Ancienne Gare :

. entreprise LAUMONIER : 9 523.50 € TTC

. entreprise BORDAT : 6 676.80 € TTC

2 – travaux d'entretien sur les voies communales :

. entreprise LAUMONIER : 11 725.20 € TTC

. entreprise BORDAT : 9 480.00 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil retient les devis de l'entreprise BORDAT.

## travaux 2019 aménagement forêt communale : devis ONF

M. le Maire donne la parole à M. TRAMUNT qui rappelle que par délibération du 1<sup>er</sup> février 2018, le devis de l'ONF d'un montant de 13 218.02 € a été accepté pour les travaux des parcelles 40 et 42.

Pour les travaux de la parcelle 23, M. TRAMUNT se chargeait de demander d'autres devis.

Aussi, il présente les devis reçus :

. entretien de cloisonnement : 1 171.50 € HT Entreprise Forêt Bois Energie à MEILLERS (03)

. nettoyage manuel en plein de régénération : 8 094.00 € HT Entreprise NOURRY Noël à GENNETINES (03).

Après avoir délibéré, le conseil accepte ces devis à l'unanimité.

## devis bardage cantine et remplacement porte garage atelier communal

Monsieur le Maire présente les devis de l'entreprise BERTHELOT pour le bardage de la cantine et le remplacement de la porte de garage de l'atelier communal :

. devis bardage cantine : 4 560.00 € TTC

. dépose et remplacement porte garage : 4 410.00 € TTC

Après discussion, le conseil arrête en priorité pour 2019 le remplacement du bardage de la cantine et autorise M. le Maire à signer le devis.

## matériel cuisine salle des fêtes

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de modifier l'agencement de la cuisine de la salle des fêtes par l'achat de matériel :

. le piano sera conservé.

. la table à côté de l'évier sera retirée et remplacée par une table en inox mobile

. deux possibilités s'offrent pour la modification du plan de travail à côté de piano :

→ soit il sera cassé et remplacé par une table en inox

→ soit une plaque en inox sera posé directement dessus

. un four en hauteur – 10 niveaux – température de chauffe de 50 à 280 ° - sera installé entre le fourneau et la table en inox

Il est proposé d'acheter un chariot à débarrasser 3 plateaux qui pourra être mis à disposition des associations lors de repas à la salle des fêtes.

Après discussion, le conseil donne un avis favorable à ce programme.

### illuminations de Noël - devis

Monsieur le Maire présente le devis de la Société DECOLUM suite à l'envoi d'un catalogue de promotions sur les décorations de Noël.

Deux propositions ont été faites :

- . achat matériel avec visserie et reprise de 12 décors : 2 124.00 € TTC
- . location sur 3 ans avec reprise anciens décors :
  - 2019 : 803.76 € TTC
  - 2020 : 803.76 € TTC
  - 2021 : 803.76 € TTC

possibilité de rachat en fin de contrat ou retour à l'usine.

Après discussion, le conseil retient la proposition de la location sans rachat.

### assistance technique pour la sécurisation de la traverse du bourg - convention

Monsieur le Maire donne lecture de la convention entre la commune et le département du cher dans le cadre de l'adhésion à l'Agence d'ingénierie Cher, concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de sécurisation de la traverse du bourg.

L'assistance se décompose en trois phases :

- . phase 1 : études
- . phase 2 : consultation des entreprises
- . phase 3 : réalisation.

Le coût de l'assistance s'élève à 2 800.00 € HT soit 3 360.00 € TTC.

Après discussion, le conseil accepte la convention et autorise M. le Maire à la signer.

### renouvellement du contrat à durée déterminée de Mme Sandrine TOURNEZIOT

Monsieur le Maire informe le conseil que le contrat à durée déterminée de Mme Sandrine TOURNEZIOT en tant qu'adjoint technique contractuel d'une durée de 10/35<sup>ème</sup> s'arrête au 31 mai 2019.

Après avoir délibéré, le conseil décide de renouveler le contrat à durée déterminée sur la base de l'indice brut 347/indice majoré 325, pour une période d'une année, du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 mai 2020.

Par ailleurs, le conseil autorise M. le Maire à signer le contrat entre la commune et Mme Sandrine TOURNEZIOT.

### Opposition au transfert à la communauté de communes du dunois au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Dunois,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- . d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard.

. et d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes du Dunois ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de communes du Dunois au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026 du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent par délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes du Dunois au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

. de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes du Dunois au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées,

. d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Délibération d'une commune ou communauté de communes membre sur le retrait de la CDC FerCher-Pays Florentais (pour Mareuil sur Arnon) du SMEAL de Lapan

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 1932 modifié portant création du syndicat mixte eau et assainissement de Lapan (SMEAL),

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Fercher – Pays Florentais en date du 20 février 2019 sollicitant son retrait du SMEAL de Lapan pour les communes de Mareuil sur Arnon et Saugy,

VU la délibération du comité syndical du SMEAL de Lapan en date du 28 février 2019 acceptant le retrait du syndicat de la communauté de communes FERCHER-Pays Florentais,

CONSIDÉRANT que la communauté de communes Fercher-Pays Florentais exerce la compétence « assainissement non collectif » ;

CONSIDÉRANT que les membres du SMEAL de Lapan ont 3 mois, à compter de la notification de la délibération du SMEAL, pour donner leur accord sur le retrait de la communauté de communes Fercher – Pays Florentais et qu'à défaut de délibération dans le délai imparti leur avis est réputé **défavorable**,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de ce délai de 3 mois, si la majorité qualifiée requise d'avis favorable est atteinte, le retrait de la communauté de communes FerCher-Pays Florentais du SMEAL sera prononcé par arrêté préfectoral,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **décide** par 14 voix pour, de donner un avis favorable au retrait de la communauté de communes FerCher – Pays Florentais du SMEAL de Lapan.

### demande de subvention du collège le colombier

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 9 février 2019 de Mme le principal du collège le Colombier sollicitant une aide pour un séjour à Verdun du 24 au 26 avril 2019 de 4 élèves de 3<sup>ème</sup> domiciliés dans la commune.

Après discussion, le conseil se réfère à la délibération du 23 février 2018 stipulant que toute demande d'aide financière pour un élève du secondaire ne serait accordée que dans le cadre d'un voyage linguistique.

Aussi, le conseil ne donne pas suite à la demande.

## opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune

Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020, Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018,

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018,

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune qui générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,

Considérant que la libre administration des communes est bafouée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

. décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

. décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,

. autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

## devis SDE - rénovation éclairage public suite panne

Monsieur le Maire présente le devis pour la rénovation de l'éclairage public suite à une panne dans la petite rue place de l'Eglise

Le coût global des travaux est évalué à 6 674.56 €HT

La participation financière est calculée comme suit :

. remplacement matériel éclairage public : **2 656.80 € HT**

→ prise en charge par le SDE dans le cadre du plan REVE (70 %) : 1 859.76 € HT

→ participation commune (30 %) : 797.04 € HT

. reste travaux en éclairage public (travaux souterrains, câblage, etc) : **4 017.76 € HT**

→ prise en charge par le SDE hors plan REVE (50 %) : 2 008.88 € HT

→ participation commune (50 %) : 2 008.88 € HT

Après avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité le plan de financement prévisionnel.

## divers

. Monsieur le Maire informe le conseil que la commune a loué une mini pelle afin de procéder aux travaux de nettoyage de la buse qui obstrue l'écoulement de l'eau de la Rampenne vers chez M. CHAMBRIN.

. Monsieur le Maire donne lecture d'un mail de la Société Vents d'Oc informant la commune que le projet est toujours en cours et que la Société reste en attente d'un retour des services de l'Armée.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus et ont signé au registre, après lecture, les membres présents.

Vu pour affichage,  
le Maire, Guy VILLAUDY